



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 49 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – GAËLLE FENART – RESPONSABLE DU SERVICE MARQUE ATTRACTIVITÉ GRANDS PROJETS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Gaëlle Fenart, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service marque attractivité grands projets, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Gaëlle Fenart, responsable du service marque attractivité grands projets, assurances, pour :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service marque attractivité grands projets,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service marque attractivité grands projets.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle Fenart, responsable du service marque attractivité grands projets, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sophie Grimm, directrice du département valorisation attractivité et participation.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Gaëlle Fenart
responsable du service
marque attractivité grands projets
Le

Notifié à Sophie Grimm
directrice du département valorisation
attractivité et participation
Le